

Auteur de la question	Mohamed Diaf	N°5-4796
SUJET	« Les mesures en matière de prévention et de lutte contre la corruption au niveau fédéral »	
DATE COMMISSION		

Le tout premier rapport de l'Union européenne sur la corruption a été publié en février de cette année. Il en ressort que la corruption continue à constituer un problème pour tous les Etats membres européens et qu'elle coûterait environ 120 milliards d'euros par an à l'économie.

D'une manière générale, le rapport pose comme conclusion que les Etats membres ont pris de nombreuses initiatives ces dernières années, mais que celles-ci ont donné des résultats divergents et qu'il faut dès lors faire davantage pour prévenir et réprimer la corruption.

Le rapport de l'Union européenne sur la corruption expose la situation dans chaque Etat membre : les mesures qui ont déjà été prises en vue de lutter contre la corruption, celles qui fonctionnent bien, ce qui est encore susceptible d'être amélioré et comment.

La Commission européenne dit que la Belgique dispose du cadre nécessaire pour combattre la corruption, mais qu'il est encore possible de faire plus. Ainsi, la loi fédérale relative aux donneurs d'alerte est citée comme un bon point.

Par ailleurs, la Commission européenne indique qu'il existe un risque d'incohérence dans la manière de combattre la corruption en raison des différences de compétence

aux niveaux régional et fédéral. La Commission européenne propose d'instaurer des règles éthiques pour l'ensemble des dignitaires nommés et élus du niveau fédéral, régional et local, pour autant que ce ne soit pas encore le cas.

Dans cette optique, il est bon de souligner que la loi portant création d'une Commission fédérale de déontologie a été publiée le 6 janvier 2014, ce en exécution de l'accord institutionnel de 2011. Cette Commission va rédiger un code contenant des règles de nature déontologique, d'éthique ou de conflits d'intérêts.

En outre, la Belgique doit augmenter la capacité de son appareil judiciaire et la Commission européenne propose également d'étendre la législation de lutte contre la corruption relative au financement des partis politiques aux partis qui ne bénéficient pas de subsides fédéraux.

1) Votre première question relève de la compétence de mon collègue le secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics, monsieur Bogaert, lequel a élaboré une initiative législative en la matière : la loi relative à la dénonciation d'une atteinte suspectée à l'intégrité au sein d'une autorité administrative fédérale par un membre de son personnel.

2) et 3) Bon nombre des recommandations formulées par l'OCDE de même que la question de la place dans la hiérarchie des priorités sont en ce moment examinées et intégrées dans une circulaire par le Collège des procureurs généraux. Je me suis renseigné sur l'état d'avancement de cette circulaire au début de cette année et je le ferai à nouveau lors de la prochaine réunion du Collège des procureurs généraux.

Pour ce qui est de l'enregistrement des lobbyistes, vous devez interroger mon collègue monsieur Vande Lanotte. Je constate qu'à cet effet, une initiative a par exemple été lancée au niveau européen, qui permet de s'inscrire sur une base volontaire dans le registre dit de transparence. Dans le cadre de ce débat, je voudrais quand même aussi indiquer que nous ne pouvons pas commettre l'erreur d'établir un lien automatique entre profession de lobbyiste et corruption.

4) et 5) Il n'est pas tout à fait correct de prétendre qu'il n'y a pas d'agence fédérale chargée de traiter les questions de prévention de la corruption. En effet, en 2006 était institué le Bureau d'éthique et de déontologie administratives, qui a pour

mission de promouvoir l'intégrité au sein de la fonction publique administrative fédérale. Le Bureau est un service relevant du SPF Budget et Contrôle de la Gestion. Il est par conséquent préférable de vous adresser au ministre compétent, monsieur Chastel, pour cette question.

Pieter DEBOU

Parlementaire Relaties | Relations Parlementaires  
Naamsveranderingen | Changements de noms et prénoms  
Beleidscel van de Minister van Justitie | Cellule stratégique de la Ministre de Justice |  
Waterloolaan 115 | Boulevard de Waterloo 115  
1000 Brussel | 1000 Bruxelles  
Tel +32 2 542 80 70  
Fax +32 2 542 80 03  
[pieter.debou@just.fgov.be](mailto:pieter.debou@just.fgov.be)